

enterprise
europe
network



Touriste plaisancier

PLAISANCIERS NON RÉSIDENTS, LA DOUANE VOUS INFORME



Vous êtes TOURISTE PLAISANCIER

Vous souhaitez séjourner temporairement dans les eaux polynésiennes avec votre navire. Votre navire peut bénéficier du régime douanier de l'ADMISSION TEMPORAIRE en suspension de droits et taxes.

1

LES FORMALITÉS DOUANIÈRES À ACCOMPLIR À L'ARRIVÉE EN POLYNÉSIE

Le navire entre dans les eaux polynésiennes, le propriétaire ou le capitaine du navire procède aux formalités de dédouanement en déposant la déclaration en douane d'entrée du navire

Le navire arrive directement à Tahiti

La déclaration en douane du navire est déposée au bureau de Papeete port

Le navire arrive par une île autre que Tahiti

Les formalités de douane et d'immigration sont effectuées dans les îles pourvues d'un bureau de gendarmerie.

Une copie de la déclaration d'entrée du navire est remise au propriétaire qui la remplit, la vise et la transmet à l'administration des douanes

2

LE SÉJOUR DU NAVIRE EN POLYNÉSIE

Le navire peut séjourner dans les eaux polynésiennes 36 mois consécutifs, sous réserve du respect des conditions suivantes :

Le propriétaire ou l'utilisateur du navire

- > N'est pas résident ou n'est pas appelé à le devenir,
- > N'exerce pas d'activité lucrative

Le navire

- > Est immatriculé en dehors du territoire de la Polynésie française,
- > Ne peut faire l'objet d'un usage commercial, d'un prêt, d'une location

Bon à savoir

La vente est possible sur demande motivée au service des douanes :

- > A un acheteur résident (formalités de vente, mise à la consommation du navire)
- > A un acheteur non résident : le délai de séjour n'est pas modifié.

LES PIÈCES DE RECHANGE

Les pièces de rechange, équipements et matériels destinés aux réparations du navire sont également admis sous le régime de l'admission temporaire.

Bon à savoir - Sont concernées les pièces, équipements et matériels présents sur le navire lors de son entrée en Polynésie.

Les pièces de rechange, équipements et matériels hors réparations du navire peuvent être exceptionnellement admis sous le régime de l'admission temporaire.

Bon à savoir - L'admission temporaire peut leur être exceptionnellement accordée par l'autorité compétente lorsque :

- > l'intérêt général ou économique le justifie,
- > les pièces de rechange, équipements et matériels dès lors que ceux-ci étaient intégrés dans la déclaration d'entrée et font l'objet d'une livraison ultérieure ;

Une déclaration d'admission temporaire (DAUP Modèle 1500) sera déposée auprès des bureaux de dédouanement concerné.

Bon à savoir - La régularisation de l'admission temporaire, la situation des pièces défectueuses, seront effectuées selon la réglementation en vigueur.

LE GAZOLE DÉTAXÉ

Le régime de l'admission temporaire vous permet de bénéficier d'une exonération partielle de droits et taxes sur votre avitaillement de gazole. Le formulaire d'approvisionnement en gazole détaxé vous sera délivré par le bureau des douanes de Papeete-port, sur présentation de votre déclaration en douane d'entrée.

3

LA FIN DE SÉJOUR DE VOTRE NAVIRE

Vous quittez définitivement la Polynésie de Tahiti

La déclaration en douane de sortie définitive sera transmise au bureau des douanes de Papeete-port.

Vous quittez la Polynésie par une île autre que Tahiti

La déclaration en douane de sortie récupérée auprès du bureau de gendarmerie concerné sera remplie, visée et transmise à la direction régionale des douanes.

Vous vous installez en Polynésie

Votre navire sera mis à la consommation et acquittera les droits et taxes applicables.

Bon à savoir

Une déclaration en douane sera établie par un commissionnaire en douane :

> la valeur de taxation applicable : la valeur résiduelle du navire après expertise;

> la taxation : en moyenne 7 % de la valeur d'expertise.

La déclaration sera déposée auprès du bureau de dédouanement de Papeete-port.

Vous renouvez le séjour de votre navire

Le renouvellement du séjour de votre navire n'interviendra qu'après présentation de la preuve de sortie du territoire et d'entrée dans un territoire étranger à la Polynésie.

Vous vendez votre navire à un résident

Votre demande sera soumise à l'autorité douanière. Dès confirmation de la régularité des formalités de vente, l'acheteur s'acquittera des droits et taxes.

Vous vendez votre navire à un non-résident

Le délai de séjour du navire n'est pas modifié et correspond au délai restant à courir.

Enterprise Europe Network ? L'Europe à la portée de votre entreprise

Réseau créé en 2008 par la Commission européenne qui s'appuie sur plus de 600 organisations en Europe et dans le monde et basé sur l'expertise de plus de 4 000 conseillers.

L'objectif ? Accompagner les entreprises européennes désireuses d'innover et d'accéder à de nouveaux marchés.

Depuis 2015, un réseau également implanté en Polynésie française pour favoriser le développement des entreprises de notre territoire en leur facilitant l'accès aux marchés, notamment européens.

En savoir plus :

www.een-france.fr

een.ec.europa.eu

Tél. +689 40 47 27 00 et info@ccism.pf

Adresse POSTALE :

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES DE POLYNESIE

BP 9006 MOTU UTA - 98715 PAPEETE

TAHITI - POLYNESIE FRANCAISE

> Questions réglementaires

Tél : 40 50 55 58

E-mail : cce-polynesie@douane.finances.gouv.fr

> Envoi des déclarations d'arrivée en Polynésie française

Tél : 40 50 55 50

E-mail : dr-polynesie@douane.finances.gouv.fr